

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

**Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre l'initiative
Ecole 2010**

La commission s'est réunie le 1er mai 2009 et était composée de Mmes Florence Golaz, Claudine Wyssa, de MM. Laurent Chappuis, Jacques-André Haury, Claude Schwab, François Debluë et de la soussignée confirmée à la présidence de cette commission.

Mme Anne-Catherine Lyon était présente à cette commission, de même que Mme Cilette Cretton, directrice du projet HarmoS, et Mme Leslie Herrmann qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

Mme Anne-Catherine Lyon rappelle tout d'abord que le Grand Conseil s'est déjà prononcé sur la validité de l'initiative Ecole 2010 et que le présent EMPD demande une prolongation d'une année pour soumettre au peuple l'initiative et lui opposer un contre-projet.

En effet, par respect pour les citoyens, il a été décidé de ne pas mettre directement cette initiative au vote, mais d'offrir un choix aux Vaudois en opposant au texte de l'initiative une nouvelle loi scolaire refondue et harmonisée. L'objectif est également de profiter de la mise en conformité de la loi scolaire avec HarmoS pour effectuer des modifications de fond et actualiser une loi très morcelée.

Il faut préciser que, si l'initiative était soumise au peuple sans le contre-projet, elle serait en quelque sorte opposée à l'actuelle loi scolaire, qui devrait encore être modifiée. De plus, si l'initiative était acceptée, son texte devrait subir de nombreux changements puisqu'il se base sur une loi scolaire qui a des défauts et doit être révisée. Cette démarche semble donc peu adéquate.

La cheffe du département informe que les initiants d'"Ecole 2010" se sont montrés satisfaits que deux visions claires et distinctes de l'école émergent et soient soumises à votation.

Mme Lyon rappelle enfin qu'un dixième canton, le Tessin, a récemment accepté le concordat sur l'harmonisation intercantonale de la scolarité obligatoire et que le comité de la CDIP en charge de ce dossier va prochainement prendre une décision quant à la date d'entrée en vigueur du concordat. Cette entrée en vigueur sera probablement effective au 1er août 2009 et les cantons auront jusqu'en 2014 pour effectuer l'ensemble des travaux permettant une mise en conformité.

A cet égard, Mme Lyon précise que les initiants, lorsqu'ils ont produit leur initiative, ont travaillé sur une version non définitive du concordat HarmoS et pour palier cet état de fait déclare que le Service juridique et législatif (SJL) aménagera certains articles de l'initiative. L'initiative "Ecole 2010" sera ainsi conforme au droit supérieur, que représente le concordat HarmoS.

Ces modifications se feront avant que le texte ne soit soumis au peuple et en accord avec les initiants.

Il est précisé que les changements nécessaires sont relativement superficiels, ne touchant pas le fond de l'initiative, et concernent peu d'articles. Ils visent à les adapter de façon cohérente aux changements exigés par HarmoS et permettront ainsi au texte de l'initiative d'être "HarmoS compatible".

Au cours de la discussion, les commissaires relèvent d'une part que le concordat HarmoS ne fera pas partie du débat lors des votations puisque les deux visions proposées au peuple seront toutes les deux en accord avec HarmoS et d'autre part que le canton de Vaud sera très rapidement compatible avec HarmoS, en 2011 déjà, l'initiative ayant un effet accélérateur sur les changements demandés.

Les commissaires soulignent que la proposition faite, soit de soumettre au peuple deux visions de l'école en même temps, toutes deux HarmoS compatibles, est non seulement pragmatique mais la plus raisonnable. Elle permettra de plus un débat équilibré et doit être soutenue.

Il convient donc, pour ce faire, d'accepter le principe de prolonger le délai d'un an, soit au plus tard le 25 janvier 2011, pour soumettre l'initiative au vote populaire.

C'est donc à l'unanimité que la commission entre en matière sur le projet de décret qui lui est soumis et accepte l'article premier.

Riex, le 18 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Anne Baehler Bech*